



République Française
COMMUNE LA CHENALOTTE
PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 30 janvier 2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 10

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Julien ROUBLLOT, Christophe TSATSAS

Excusée : Sylvie PERSONENI

Absente :

Secrétaire de séance : Jérôme LENTIER

La séance ouverte, M. Jérôme LENTIER a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CABANE DE CHASSE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) DE LA CHENALOTTE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée de La Chenalotte ne pouvant plus accéder à l'actuelle cabane de chasse située sur du terrain privé, cherche un terrain pour en construire une nouvelle pour la prochaine saison de chasse 2024 – 2025. Après en avoir visité plusieurs avec le président de l'ACCA, M. le Maire propose une petite partie de la parcelle cadastrée A 153 située au Cornaix, d'une superficie de 26'390 m².

M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de cadrer cette mise à disposition de ce terrain communal et que pour ce faire, il a contacté le service juridique de la Vie communale afin d'obtenir un modèle de convention.

Après cet exposé et la présentation de cette convention qui décrit le terrain mis à disposition, définit la durée de ladite convention, les conditions de construction et d'entretien, les responsabilités, les conditions d'accès, de résiliation ainsi que du démantèlement et de la restauration du terrain, les élus à l'unanimité, décident :

- de mettre à disposition de l'ACCA une petite partie de la parcelle située au Cornaix, cadastrée A 153 pour la construction d'une cabane de chasse ne devant pas excéder 20 m². Celle-ci devra être accessible aux randonneurs,
- de fixer la durée de la convention à 20 ans à compter de la signature des parties,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec M. Michel ROMAIN, le président de l'ACCA de La Chenalotte.

DÉLIBÉRATION : DÉNOMINATION DE DEUX VOIES COMMUNALES

M. le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Il convient pour faciliter la fourniture des services publics, tels que la délivrance du courrier et des livraisons, la fibre, les secours, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 26 janvier 2023, les élus avaient choisi le nom d'impasse : impasse du Pré du Peu pour le hameau portant le même nom et impasse des Grands-Cerneux pour les Palais. Or et après réflexion, M. le Maire pense que ce mot « impasse » ne convient pas au contexte et propose de le remplacer par « chemin ». Enfin, il ajoute que souhaitant regrouper tous les changements induits par l'application de la loi 3DS, aucune démarche a été entreprise pour effectuer ces changements. Après discussion, les membres du Conseil municipal à l'unanimité, valident la proposition de M. le Maire, décident donc de nommer :

- chemin du Pré du Peu pour le hameau portant le même nom
- chemin des Grands-Cerneux pour le hameau des Palais

et autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : DEVENIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. le Maire informe qu'il a rencontré le 10 janvier dernier, avec Mme la 1^{ère} adjointe et une conseillère, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, le CAUE pour :

- le projet du bâtiment de la mairie avec la création de trois logements locatifs en incluant les espaces extérieurs annexes nécessaires aux logements (local vélo, abri à voiture, rangement divers en rez-de-chaussée
- le site de la ferme Barbier
- les espaces publics du centre du village

M. le Maire donne lecture du compte rendu de ladite rencontre et présente le projet de la convention proposée par le CAUE qu'il est nécessaire de signer si les élus souhaitent qu'il accompagne la commune sur ces projets. Il ajoute qu'il faudra adhérer au CAUE dont le montant d'adhésion est de 150 € si les élus souhaitent cet accompagnement.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- souhaitent que le CAUE assiste la commune en réalisant une étude d'opportunité au sujet du devenir de la parcelle de la ferme Barbier, de la rénovation thermique et la réorganisation intérieure de la mairie, du réaménagement et la végétalisation des différents espaces du cœur du village,
- décident de faire adhérer la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement moyennant une cotisation annuelle de 150 €,
- autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION : ASSIETTE DES COUPES FORESTIÈRES POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Chenalotte, d'une surface de 56,10 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30 octobre 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent

patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13 et 14.

Après l'exposé, considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes et le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024, en application de l'article R.213-23 du code forestier, conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier et sur proposition de l'agent patrimonial de l'ONF rencontré le 23 janvier dernier par la commission « forêt, environnement et agriculture », les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

- approuvent l'état d'assiette des coupes 2024 (parcelles 13 et 14) et demandent à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- décident de vendre ces petits bois en ventes groupées par contrat d'approvisionnement et donnent son accord pour qu'il soit conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.
- autorisent le M. le Maire à signer tout document afférent

DÉLIBÉRATION : TRAVAUX FORESTIERS

M. le Maire expose les devis présentés par l'agent patrimonial de l'ONF rencontré le 23 janvier dernier par la commission « forêt, environnement et agriculture » :

- devis pour des travaux sylvicoles et plus précisément le nettoyage manuel en plein de jeune peuplement de résineux d'un montant de 531,20 € HT
- devis pour l'exploitation de petits bois résineux sur les parcelles 13 et 14 comprenant l'assistance technique, le suivi du chantier ainsi que de la réception d'un montant de 437,50 € HT

Après présentation des deux devis, les élus à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer les deux devis précités d'un montant de 531,20 € HT pour le nettoyage et de 437,50 € HT pour l'exploitation de petits bois résineux sur les parcelles 13 et 14.

Projets en cours

- **Panneaux photovoltaïques bâtiment des salles des fêtes** : Mme la 1^{ère} adjointe précise que l'étude prévue sur la charpente a été menée par le bureau d'études STEBA et dont les résultats sont en attente. Elle ajoute que pour la fourniture et la pose des panneaux, les entreprises seront contactées prochainement par mail sur une proposition de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les entreprises intéressées auront un mois pour répondre.
- **Mise en place d'un site de compostage public** : M. le maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, les élus ont décidé de mettre en place un bac à compost à la destination des habitants. Après avoir rencontré Mme Chloé Monnot de Préval, M. le Maire propose qu'un sondage soit réalisé quant à la mise en place d'un site de compostage collectif qui comprendrait 2 bacs de 820 L pour le dépôt des déchets et pour la maturation du compost et un troisième bac de 565 L pour le broyat de bois. Il ajoute que les personnes intéressées devront s'inscrire à la mairie et obtiendront un seau pour le compostage.

Points divers

- **Bâtiment école / chaufferie** : Mme la 1^{ère} adjointe informe que le premier entretien de la chaufferie sera réalisé par l'entreprise FCDE le 14 février. Elle ajoute qu'il y a quelques problèmes avec la porte de la chaufferie (à régler), de connexion WIFI qui ont été réglés. L'entreprise Charpente Pontarlier a été relancée pour les travaux de finition sous toiture sur tout le pourtour du bâtiment de l'école.
- **Base des adresses postales** : M. Le Maire informe les élus qu'il a travaillé avec le 2^{ème} adjoint sur la certification des adresses postales du village en reprenant le travail des conseillers Julien Roublot et Christophe Le Gac. Par ailleurs, il ajoute qu'il a obtenu tous les renseignements nécessaires auprès de ERDF, de Gaz et eaux, de la trésorerie, du notaire pour accompagner au mieux les personnes concernées dans les changements d'adresse.
- **Ferme Barbier** : M. le Maire informe que M. Pierre Bichet, étudiant en master à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy qui a contacté la commune en juillet dernier et réalisé un mémoire de fin d'étude sur « *les impacts de l'activité frontalière sur le paysage de l'habitat dans le territoire du Doubs Horloger depuis 1950* » en focalisation son travail sur 4 communes : les Fins, Damprichard, La Chenalotte et Plaimbois-du-Miroir, souhaitait poursuivre en réalisant son projet architectural sur la ferme. M. le Maire précise qu'il a donné son accord et que l'étudiant travaillera sur un projet de raccourcissement de la ferme. Par ailleurs, et d'après un mail de Mme Julie Bollier de l'EPF, M. le Maire informe que l'assurance a accordé un délai supplémentaire quant à la réfection de la toiture. Les travaux conformes au devis initial devront être réalisés, réceptionnés, facturés et réglés au 19 juillet 2025 pour pouvoir obtenir l'indemnité définitive.
- **Réhabilitation des tourbières de La Chenalotte** : M. Le Maire informe que M. Kevin Vincent, technicien forestier à l'ONF, lors de la réunion du 23 janvier avec la commission « Forêt, environnement et agriculture », a présenté, outre les points évoqués plus haut, le projet d'exploiter les gros bois qui se trouvent dans les tourbières communales avant de les réhabiliter comme il est prévu dans le plan Life Climat Tourbières du Jura (2022 – 2029). Afin de ne pas abîmer le sol, les bois seraient enlevés par un système de câble mat aérien. D'après le technicien forestier, ce projet pourrait être mené en 2025 et qu'il faudrait compter 6 semaines de travail. M. le Maire précise qu'il faudra des discussions au préalable avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et l'EPAGE Doubs Dessoubre et d'autres précisions et réflexions à mener pour réaliser ce projet.
- **Vitesse** : M. le Maire informe qu'il y a eu un accrochage rue de la Limonaderie et ajoute que les riverains sont inquiets. M. le Maire propose de remettre une petite partie en sens unique.
- **Système de vidéoprotection** : M. le Maire informe qu'il aura un rendez-vous le lundi 05 février avec la société « Jet un œil » pour la mise en place de la vidéoprotection à La Chenalotte et plus particulièrement aux deux entrées du village. M. le Maire précise que cette société travaille pour la ville de Morteau et plusieurs communes du Val de Morteau. Ce premier rendez-vous permettra d'en savoir un peu plus quant à sa faisabilité du projet et au coût.
- **Assainissement** : Mme la 1^{ère} adjointe informe qu'il sera nécessaire cette année de faire contrôler les 3 systèmes d'assainissement non-collectifs existants aux écarts (Pré du Peu et Les Palais). Un contact a été pris avec Sciences environnement qui travaille déjà avec Noël-Cerneux.
- **Logement sis au 1 rue des Écoles** : M. Le Maire informe que le chauffe-eau des locataires a dû être changé par l'entreprise Girard. La facture s'élève à 885,84 TTC
- **Défibrillateur** : M. le Maire informe qu'il y a des problèmes avec le défibrillateur. Un technicien du Carré Médical devra venir prochainement.

- **Problème avec l'éclairage du terrain de foot.** M. le Maire informe que 7 spots sur 14 ne fonctionnent pas et qu'ils seront changés prochainement. Il précise qu'il y a 8 projecteurs halogènes et 6 projecteurs sodium beaucoup plus économes. Il propose que ces luminaires qui consomment soient passés en LED dans un second temps.
- **Compte rendu de la réunion avec Noël-Cerneux du 23 janvier** en présence des adjoints et deux conseillers, Monique Moreau et Julien Roublot. Il a été évoqué l'achat de matériel pour les employés communaux : cric hydraulique, caisse trois points à mettre à l'arrière du tracteur, jerrycan scie circulaire, pioche, barre à mine, deux pinces ramasse déchets. Les formations pour les employés communaux ainsi que la station d'épuration ont été également abordées.
- **Éclairage public, subvention du SYDED :** M. Le Maire informe que pour les 7 luminaires restants changés l'année passée, la commune a perçu une nouvelle aide du SYDED d'un montant de 1225 € selon un courrier en date du 08 janvier 2024
- **Vente des parcelles à Pro-Immo 25 :** M. le Maire rappelle que le permis d'aménager déposé fin juillet 2023 sera purgé cette fin du mois et ajoute que l'acte authentique de vente sera signée prochainement chez le notaire. D'après ce dernier, il ne sera pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération puisqu'il avait été autorisé à signer la promesse de vente.
- **Agenda des animations :** M. le Maire rappelle que la signature du partenariat avec l'Établissement français du sang et l'Amicale des donneurs de sang du Plateau du Russey aura lieu le vendredi 09 février à la grande salle des fêtes. M. le 2^{ème} adjoint informe que le nettoyage du village est agendée le samedi 13 avril, le repas de la fête des mères le 24 mai, l'Escape Game organisé avec la CCPR le 12 et 13 octobre et le repas des Aînés le samedi 30 novembre. M. le Maire ajoute que la fête de l'eau aura lieu sur deux journées, le 30 et 31 août. La première journée sera réservée aux chercheurs, spécialistes et élus, la deuxième sera tout public. Le programme est en cours d'élaboration.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire
M. Jérôme LENTIER



